



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Pilotage et Gestion

Arrêté portant modification de la constitution d'un comité de rivière chargé de participer à l'élaboration du dossier de contrat de rivière la Veyle et d'en suivre l'exécution

**Le Préfet de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le code de l'environnement, notamment son livre II ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée et Corse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 17 décembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2009 portant modification de la constitution d'un comité de rivière chargé de participer à l'élaboration du dossier de contrat de rivière la Veyle et d'en suivre l'exécution ;

Vu la circulaire du ministère de l'écologie et du développement durable du 30 janvier 2004, relative aux contrats de rivière et de baie;

Considérant les dissolutions de structures nommées membres du comité de rivière et les créations de structures à intégrer dans la composition du comité de rivière ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

- ARRETE -

Article 1er : Le comité de rivière est chargé de participer à l'élaboration du dossier de contrat de rivière la Veyle et de suivre l'exécution des opérations prévues dans le cadre de ce contrat de rivière.

Article 2 : Le président de ce comité de rivière est un élu. Il est désigné par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

Article 3 : Sont nommés membres du comité de rivière de la Veyle :

Collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux :

- . le président du conseil régional Rhône-Alpes ou son représentant,
- . le président du conseil général de l'Ain ou son représentant
- . le conseiller général du canton de Viriat ou son suppléant
- . le conseiller général du canton de Chalamont ou son suppléant
- . le conseiller général du canton de Châtillon sur Chalaronne ou son suppléant
- . le conseiller général du canton de Pont de Veyle ou son suppléant
- . le président du syndicat mixte Veyle Vivante

- . le président du syndicat mixte Saône-Doubs ou son représentant
- . le président du syndicat intercommunal de distribution d'eau Ain Veyle Revermont ou son représentant
- . le président du syndicat intercommunal de distribution d'eau Renom Chalaronne ou son représentant
- . le président du SIVU de distribution d'eau Veyle Reyssouze Vieux Jonc ou son représentant
- . le président du SIVU d'adduction d'eau Renom Veyle ou son représentant
- . le président du syndicat intercommunal de distribution d'eau Saône Veyle ou son représentant
- . le président du syndicat intercommunal de distribution d'eau Veyle Chalaronne ou son représentant
- . le président de la communauté de communes du canton de Pont de Veyle
- . le président de la communauté de communes Bord de Veyle
- . le président de la communauté de communes Chalaronne-Centre
- . le président de la communauté de communes Montrevel en Bresse
- . le président de la communauté de communes Centre-Dombes
- . le président de la communauté de communes du canton de Chalamont
- . le président de la communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse
- . le président du SCOT Bresse – Val de Saône
- . le président du SCOT de Bourg-en-Bresse
- . le président du SCOT des Dombes

Collège des usagers :

- . le président de la chambre d'agriculture de l'Ain ou son représentant
- . le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Ain ou son représentant
- . le président de la chambre des métiers de l'Ain ou son représentant
- . le représentant de la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA) pour l'Ain
- . le président de la fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Ain ou son représentant
- . le président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques de Corgenon
- . le président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques de Marlieux
- . le président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques de Mézériat
- . le président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques de Neuville les Dames
- . le président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques Servas
- . le président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques de Saint Cyr sur Menthon
- . le président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques de Vonnas
- . le président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques de Grièges
- . le président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques de Polliat
- . le président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques de Saint Jean sur Veyle
- . le président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques de Saint Denis les Bourg
- . le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain ou son représentant
- . le représentant de l'association des amis des moulins de l'Ain
- . le président du comité départemental du tourisme (CDT) de l'Ain ou son représentant
- . le président du syndicat des exploitants d'étangs de la Dombes ou son représentant
- . le président du conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE) de l'Ain ou son représentant
- . le directeur de la société des autoroutes Paris Rhin Rhône ou son représentant
- . le président de la fédération départementale des propriétaires fonciers ou son représentant

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- . le préfet de l'Ain ou son représentant
- . le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- . le directeur départemental des territoires de l'Ain ou son représentant
- . le délégué territorial du département de l'Ain de l'agence régionale de santé ou son représentant
- . le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant
- . le délégué départemental de l'office national des eaux et des milieux aquatiques ou son représentant
- . le directeur du service navigation Rhône Saône ou son représentant

Article 4 : Le comité de rivière se réunit à l'initiative de son président au moins une fois par an. Le secrétariat administratif et technique du comité de rivière est assuré par le syndicat mixte Veyle Vivante.

Article 5 : Le compte-rendu des opérations effectuées dans l'année écoulée et le programme des opérations à réaliser au cours de l'année suivante sont soumis chaque année à l'approbation du comité.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2009 est abrogé.

Article 7 : Le directeur départemental des territoires de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité de rivière et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 12 octobre 2010

Le Préfet,
pour le préfet,
le secrétaire général,
signé : Dominique DUFOUR